

DÉCISION DU MAIRE 2025_003

MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE LII.5217-10-6
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER VOTE EN DATE
DU 19/12/2023

Objet : Fongibilité des crédits – M57 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Monnaie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2023-12-06 du 19 décembre 2023, relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 ;

Vu l'article II.5 du règlement budgétaire et financier portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération N° 2024-12-014 en date du 17/12/2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'abonder les opérations ci-dessous en vue de payer les diverses dépenses commandées.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

BUDGET	SECTION	SENS	CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	SERVICE	FONCTION	MONTANT
02800	Investissement	Dépense	21	99011	2188	7018	322	+ 300,00€
02800	Investissement	Dépense	21	97024	2158	7024	020	- 300,00€
TOTAL VIREMENT DE CREDITS								0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Fait à MONNAIE

Le, 24/10/2025

Le Maire



Jacques LEMAIRE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de l'égalité le :

De la mise en ligne sur www.ville-monnaie.fr le :